

Les garanties de la sécurité humaine par  
l'agenda 2030 des Nations Unies : quels  
encadrements face aux menaces  
asymétriques en Afrique subsaharienne  
francophone ?

# Plan

- Introduction
- I) Les menaces asymétriques : un obstacle à l'effectivité de l'agenda 2030 des Nations Unies
  - A) Du fait de la persistance des menaces protéiformes au niveau national
  - B) Du fait de la recrudescence des menaces transfrontalières et transnationales
- II) Les menaces asymétriques: un fléau à lutter pour l'effectivité de la sécurité humaine garantie par l'agenda 2030 des NU
  - A) Par des mesures préventives aux plans: social, économique, juridique et opérationnel
    - B) Par des mesures répressives aux plans: juridique et judiciaire
  - Conclusion

- Aujourd'hui, **la nature des conflits a progressivement changé et est devenue plus complexe avec la multiplication des acteurs, des dynamiques, des facteurs, des moyens et des méthodes utilisés.** Les peuples subissent les conséquences de ces conflits, soit par procuration, soit parce qu'ils en sont eux-mêmes les nouveaux enjeux et les acteurs. Jadis, la « sécurité classique » dont l'objectif ultime était de protéger les personnes et leurs biens échoue face aux conflits et défis internationaux en général dans le monde, et des menaces asymétriques en particulier en Afrique.

- **Aux plans géopolitique et géostratégique, l'Afrique concentre tous les regards et toutes les ambitions.** Notamment en Afrique subsaharienne francophone, cette zone est caractérisée par : la croissance exponentielle de la criminalité transnationale et transfrontalière organisée marquée par le terrorisme, l'extrémisme violent, la traite des êtres humains, le trafic en tout genre, la prolifération des armes, l'insécurité maritime, la piraterie, la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement, les crises humanitaires prolongées, les déplacements forcés, la militarisation de la violence sexuelle et/ou sexiste, les nouvelles technologies et la cybercriminalité.

## Définition des termes

- Par « **garantie** », il faut entendre une « *obligation d'assurer à quelqu'un la jouissance d'une chose, d'un droit ou de le protéger contre un dommage éventuel.* » Dictionnaires Le Robert.
- La « **sécurité humaine** », quant à elle, « *est un cadre de planification et d'analyse éprouvé qui promeut une action de l'Organisation des Nations Unies plus globale et davantage axée sur la prévention, dans tous les secteurs, grâce à des solutions adaptées aux différents contextes et à des partenariats visant à aider les populations touchées à se libérer de la peur et du besoin et à lutter contre l'indignité.* » <https://www.un.org/humansecurity/fr/what-is-human-security/>,

consulté le 03/03/2025

- Pour « **l'agenda 2030** », rappelons qu'en septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU avaient adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 ». Ce programme est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Il porte une vision de transformation de notre monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- Au plan général, « **l'encadrement** » désigne l'action de fournir un soutien, des directives, ou une structure à des individus ou à un groupe pour faciliter l'atteinte d'objectifs spécifiques.
- Dans notre cas particulier, l'encadrement juridique peut désigner l'ensemble des lois, réglementations et normes qui régissent une activité ou un domaine spécifique afin de garantir le respect des droits et la responsabilité des acteurs impliqués.

- Quant aux « **menaces asymétriques** », isolément, la « **menace** » peut se définir par « *une volonté exprimée de porter atteinte aux personnes ou aux biens quels qu'ils soient, avec la seule intention de nuire* ». Pour ce qui est de la notion « **asymétrie** », elle est conçue comme la disproportion entre des moyens dont disposent les belligérants, ceux-ci étant différents dans leur structure et dans leur organisation. Combiné, le groupe de mot « **menace asymétrique** » peut être défini dans la conception américaine comme « *les menaces ou les techniques asymétriques représentant une forme de « combat déloyal* », qui peut comprendre le recours à la surprise dans ses dimensions *opératives et stratégiques* ».

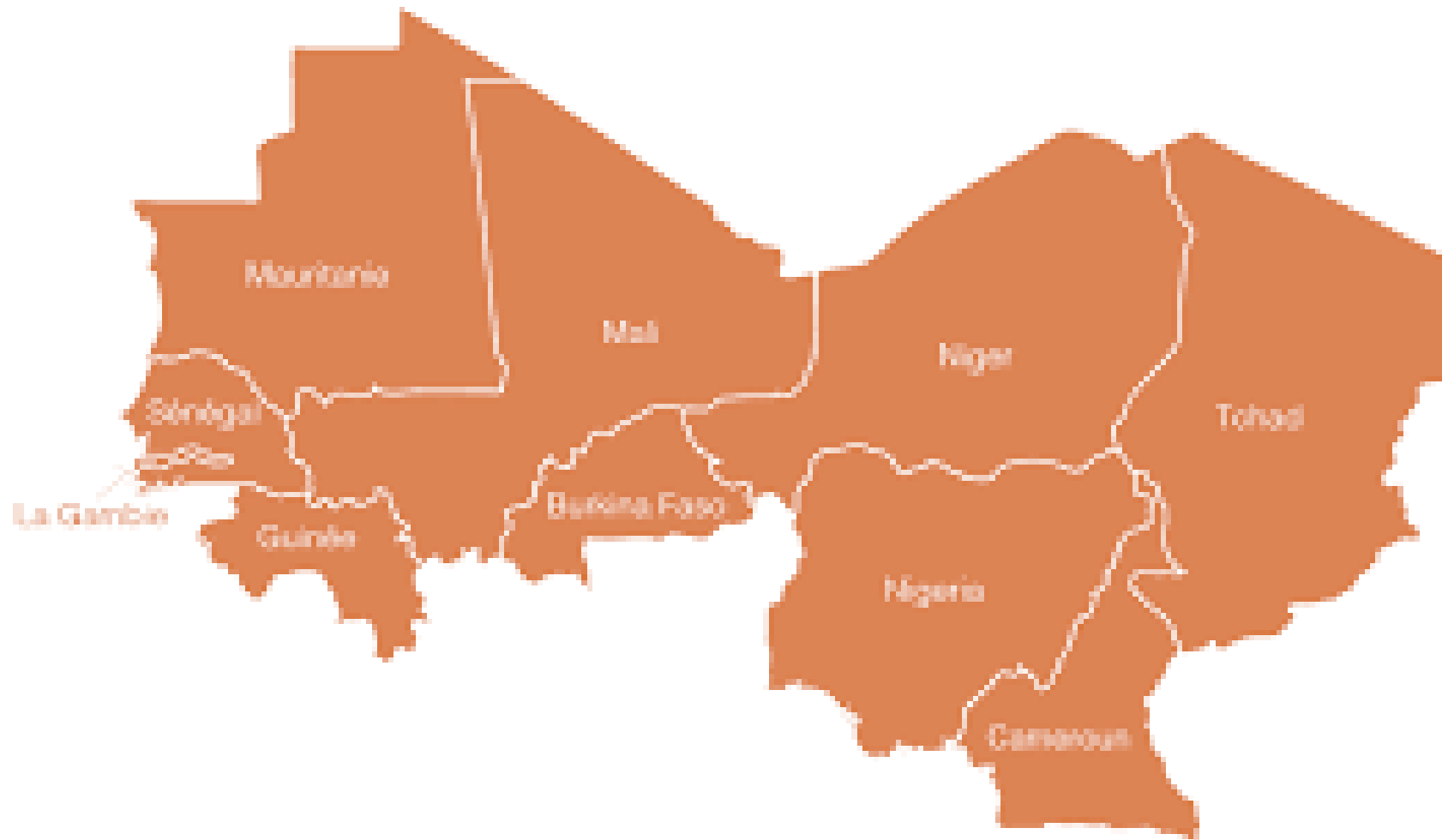


- Géographiquement, Annie Claude LABRECQUE considère **l'Afrique subsaharienne francophone** comme « *un ensemble d'Etats qui, suite à la période coloniale française, plus particulièrement le second espace colonial français (entre 1815 et 1945 environ), partage la langue française comme la langue officielle* ». Aussi, des liens culturels sont opérés dans cette partie de l'Afrique comme l'atteste l'idée de la culture émise par Cheikh Anta DIOP pour démontrer l'unité culturelle de l'Afrique qui pourrait servir de gage à l'unité politique africaine.



**AFRIQUE  
FRANCOPHONE**

- Précisions que dans le cadre de notre travail, nous nous limiterons à certains pays incontestablement touchés par les menaces asymétriques comme: **le Mali, le Niger, le Burkina Faso, le Cameroun et le Tchad.** D'ailleurs, à chaque fois que nous évoquerons le groupe de mot « Afrique subsaharienne francophone », nous faisons allusion à ce groupe de cinq (5) pays, individuellement ou collectivement.



# Question fondamentale

- **Quels sont les effets/impacts des menaces asymétriques en Afrique subsaharienne francophone sur l'agenda 2030 des NU ? Existe-t-il des esquisses de solutions pour encadrer et garantir la sécurité humaine dans cet espace géographique ?**

# Intérêt de la recherche

- Au plan pratique, ce sujet est d'une importance capitale car non seulement il est d'actualité, mais aussi, il nous permet de mettre en détail les obstacles qui limitent l'agenda 2030 des NU et de voir la possibilité de proposer des esquisses de solution pour encadrer et garantir la sécurité humaine.



# Délimitation de fond

- Notre travail s'accentuera sur les menaces asymétriques existantes en Afrique subsaharienne francophone par échelle et de mettre en évidence les moyens et mécanismes qui peuvent permettre de booster les dispositifs tendant à rendre efficaces les cadres juridiques et institutionnels qui promeuvent la sécurité humaine dans le cadre de l'agenda 2030 des NU.

# I) Les menaces asymétriques : un obstacle à l'effectivité de l'agenda 2030 des Nations Unies

- Les menaces asymétriques limitent les ODD au niveau national (**A**) et supranational (**B**) et remettent en cause les principes dans un premier temps, du DIP et dans un second temps, du DIH.

# A) Du fait de la persistance des menaces protéiformes au niveau national



- D'après une étude faite par le Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique (CESA) publié le 19 décembre 2024 sur son site internet, « *les conflits persistants en Afrique ont un effet cumulatif sur les crises de gouvernance du continent, éprouvant des régions déjà fragiles et ouvrant la porte à l'exploitation étrangère par des forces interposées, le trafic des ressources et la manipulation de l'information.* »

- Dans les pays particulièrement sahélien, « **2024 illustre l'effet cumulatif des conflits non-résolus, des insurrections des extrémistes violents, des acteurs extérieurs autoritaires qui cherchent à exercer leur influence et des catastrophes naturelles.** »

- Durant cette même année, « *les morts imputables à la violence des islamistes militants ont augmenté de presque 60 % depuis 2021.* » Ceci s'explique par le fait que « *des groupes tels que la coalition Jama'at Nusrat al Islam wal Muslimin (JNIM) et l'État islamique au Grand Sahara ont intensifié leurs attaques et, à mesure qu'ils poussent vers le sud et l'ouest, contrôlent plus de territoire au Mali, au Burkina Faso et au Niger.* »

- « La menace en constante évolution de l'islamisme militant en Afrique », Par le Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 26 août 2024, p. 1.
- « Les tendances en matière de sécurité en Afrique en 2024 en 10 graphiques », Par le Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 19 décembre 2024, p 3.

- Au plan démocratique, **les juntes militaires du Burkina Faso, du Niger et du Mali ont toutes annuler ou décaler les élections pourtant promises portant à achever la transition vers un retour à la gouvernance civile démocratique.** Ce faisant, elles ont privé les citoyens du choix de déterminer la trajectoire de leur pays.

- Si on fait une étude au cas par cas, **le Mali connaît une grave crise économique, financière et politique qui a affecté tous les secteurs de la vie socio-économique du pays même si des efforts sont entrepris par les gouvernants actuels.** Le « *Mali est une économie à faible revenu, peu diversifiée et exposée aux fluctuations des matières premières. Sa forte croissance démographique (taux de fécondité de 5,88 enfants par femme en 2018) et le changement climatique menacent l'agriculture et la sécurité alimentaire* » sans oublier l'extrême pauvreté qui « *s'est davantage accentuée pour atteindre 19,1 % en 2022, tirée par l'érosion du pouvoir d'achat des plus vulnérables, due à l'envolée des prix, à la consommation et à la faible croissance économique.* »

- « Mali - Vue d'ensemble », L'Observatoire du Sahel Central-Banque mondiale, 07 février 2025, p.1.
- Idem.

- Le Niger vit une situation politique et sécuritaire tordue depuis plusieurs années. Dans ce pays, la criminalité et la menace d'enlèvement sont toujours très présentes. En vérité, des crimes sont perpétrés partout au pays et le risque d'enlèvement par des GAT est élevé sur tout le territoire. Les terroristes ciblent les édifices gouvernementaux, les postes de police, les domaines militaires, les écoles, les lieux de culte, les aéroports et les infrastructures vitales.  
<https://voyage.gc.ca/destinations/niger>, consulté le 08/03/2025.

- Idem.

- Au Burkina Faso, **la menace terroriste, le risque d'enlèvement et les agressions à mains armées sont très élevés sur l'ensemble du territoire.** En outre, **le pays souffre d'une crise alimentaire sans précédent et d'une dégradation majeure de l'accès à l'eau et aux services sociaux essentiels sans oublier la difficulté de l'accès aux populations ayant besoin d'une aide humanitaire dans les zones non contrôlées par l'État.**
- *« On estime qu'en 2024 6,3 millions de Burkinabés auront besoin d'une aide humanitaire, soit 27 % de la population totale. »*  
[https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/where/africa/burkina-faso\\_fr#:~:text=Le%20Burkina%20Faso%20arrive%20désormais,essentiels%20\(santé%2C%20éducation\).,](https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/where/africa/burkina-faso_fr#:~:text=Le%20Burkina%20Faso%20arrive%20désormais,essentiels%20(santé%2C%20éducation).,) consulté le 08/03/2025.

- En fait, « *d'après le Cadre harmonisé de mars 2024, plus de 2,7 millions de personnes seront en situation d'insécurité alimentaire aiguë (phase 3 ou plus de l'IPC) et auront besoin d'une aide immédiate. Plus de 2 millions de personnes, soit 10 % des Burkinabés, sont déplacées à l'intérieur du territoire en conséquence aux violences, d'après les chiffres officiels de mars 2023. Les indicateurs recueillis sur le terrain montrent que la situation continue de se dégrader à une vitesse inquiétante.* »  
Idem.

- Même **l'éducation** est touché dans ce pays car « *en mai 2024, l'OCHA a indiqué que plus de 5 700 écoles étaient fermées à cause de l'insécurité, privant ainsi plus de 800 000 enfants d'une éducation. D'après le cluster santé (juillet 2024), 426 établissements de santé ne sont pas opérationnels à cause de l'insécurité, privant ainsi plus de 4 millions de personnes de soins médicaux. Des épidémies apparaissent régulièrement.* »
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA).

- Comme la majeure partie des pays subsaharienne francophone, **le Cameroun aussi est confronté aux attaques du GAT *Boko Haram* dans la région de l'Extrême-Nord et à un mouvement séparatiste dans les régions anglophones.** Récemment le 05/03/2025, le gouvernement du Canada avait informé à ses ressortissants se trouvant de faire preuve d'une grande prudence et d'« *« évitez tout voyage dans la région de l'Extrême-Nord ainsi que dans le département du Mayo-Louti dans la région du Nord en raison des opérations militaires, du risque de terrorisme, d'attaques armées et du risque d'enlèvements. »*

- Dans le département du *Mayo-Louti*, des GAT se livrent à des **attentats**, des **enlèvements** et du **banditisme**. Aussi, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des attaques, y compris des **meurtres**, des **incendies criminels**, des **agressions sexuelles** et des **enlèvements** sont possibles. Des attaques armées et des actes de **piraterie** se produisent fréquemment dans la péninsule de *Bakassi* où les forces de l'ordre sont peu présentes et la **criminalité** élevée.

- Le **Tchad** est aussi un pays qui fait face à plusieurs types de menaces comme le terrorisme surtout avec les exactions de *Boko Haram*, les enlèvements, les crimes violents, l'extrême pauvreté, la vulnérabilité, le changement climatique, notamment avec l'accélération de la désertification et l'assèchement du lac Tchad.

- Sur le site de la Banque Mondiale (BM), il y est mentionné que « *l'Indice du capital humain [...] pour le Tchad est de 0.30. Ce qui signifie qu'un enfant né aujourd'hui sera 70 % moins productif à l'âge adulte qu'un enfant ayant reçu une éducation de qualité et bénéficié de services de santé adaptés.* »

- « Tchad - Vue d'ensemble », L'Observatoire du Sahel Central-Banque mondiale, le 07/10/2024

- **Toutes ces menaces précitées particulièrement au Mali, au Niger, au Burkina Faso, au Cameroun et au Tchad montrent un manque d'effectivité de l'agenda 2030 des NU dans ces zones géographiques car il est clair que tout ce qui peut garantir la sécurité humaine est à terre et mis en difficulté. Ces menaces précitées s'étendent même au-delà des Etats susmentionnés en embrassant une échelle supranationale.**

B) Du fait de la recrudescence des  
menaces transfrontalières et  
transnationales

- De par les faits, il est possible d'affirmer que « *le développement de la criminalité transfrontalière reste dans une large mesure la conséquence des conflits sociopolitiques ayant abouti à l'affaiblissement du contrôle des États dans certaines zones frontalières ou certaines zones de crises devenues endémiques.* »
- <https://www.wathi.org/wathinotes-paix-et-securite/criminalite-transfrontaliere-en-afrique-de-louest-cadre-et-limites-des-strategies-regionales-de-lutte-michel-luntumbue-grip/>, consulté le 09/03/2025.

- Les menaces transfrontalières et transnationales comme la **criminalité organisée**, en particulier le **terrorisme**, le **trafic de stupéfiant**, la **piraterie maritime**, **l'insurrection**, la **migration irrégulière**, les éléments de la guerre « **hybride** », la **cybercriminalité** ... portent atteinte aux populations et à l'agenda 2030 des NU.

- Ce trafic concerne entre autres : la cocaïne des Andes vers l'Europe, les hydrocarbures, les migrants depuis l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe, les personnes (surtout les femmes et les enfants), les armes à feu et les médicaments essentiels frauduleux depuis l'Asie du Sud et de l'Est vers l'Afrique de l'Ouest.

- Si on se fie au rapport 2024 de l'ENACT (Enhancing Africa's Response to Transnational Organized Crime) sur l'indice du crime organisé en Afrique en 2023, « *au cours des cinq dernières années, la criminalité en Afrique n'a cessé d'augmenter et ne montre aucun signe de ralentissement. La traite des personnes reste un problème grave ; les marchés de la cocaïne sont montés en flèche en Afrique de l'Est, de l'Ouest et australe ; et la criminalité financière est endémique dans de nombreuses régions, en particulier en Afrique du Nord [...]* ».

- Face à ces faits, rappelons, que **la lutte contre la criminalité organisée repose sur plusieurs conventions internationales pertinentes**, telles que : la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, New York, 30 mars 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ; La Convention sur les substances psychotropes, Vienne, 21 février 1971 ; La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 20 décembre 1988 ; La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles de 2000, et la convention des Nations Unies contre la corruption de 2003.

- **Au niveau régional**, elle repose entre autres sur le plan d'action régional de la CEDEAO adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement à Abuja, en décembre 2009. Ce dispositif régional est une émanation du Plan d'Action de l'Union Africaine (PAUA) sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité. Lancé en janvier 2008, pour une période de cinq ans, le PAUA a pour objectifs « *de renverser les tendances actuelles de la toxicomanie et du trafic de la drogue, du crime organisé, de la corruption, du terrorisme et des défis liés au développement socioéconomique et à la sécurité humaine et d'améliorer le bien-être social des populations en Afrique* ».

- Aussi, il y a la convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre en Afrique de l'ouest adoptée en juin 2006 est entrée en vigueur en novembre 2009, à la suite de sa ratification par un neuvième État membre, le Bénin.
- Notons que la liste n'est pas exhaustive.

- En conséquence, les **réseaux de criminalité organisée entravent l'efficacité du contrôle par les autorités, des frontières et des territoires. Ils minent l'autorité des Etats, favorisent la corruption et sapent le développement économique. Ils ouvrent donc la voie à des phénomènes de radicalisation qui peuvent entraîner des actes d'extrémisme et de terrorisme violents. Les insurgés et les criminels nouent d'étroites relations pour exploiter cette instabilité, voire instaurer des conditions qui y soient propices** en sapant les principes qui sous-tendent l'Etat de droit et le respect des droits humains dans leur globalité.

- Aussi, face aux **TIC**, notre zone géographique de recherche est particulièrement exposée aux cybermenaces pour plusieurs raisons clés : *« la faiblesse des infrastructures de cybersécurité, les systèmes de défense numérique et les politiques de cybersécurité dans de nombreux pays de la région sont insuffisants »*. Cela rend les infrastructures et les systèmes vitaux vulnérables face à des cyberattaques de plus en plus sophistiquées, limitant ainsi les Etats à effectuer correctement leur mission régaliennne.
- DEGBEVI (P.), « Cybercriminalité, ce que révèle le nouveau rapport d'Interpol », BBC Afrique, novembre 2024, p. 1.

- De ce qui précède, on peut dire que les menaces asymétriques augmentent soit directement, soit indirectement **la pauvreté, la faim, les problèmes sanitaires, le manque d'éducation, l'inégalité entre les sexes, l'insalubrité, les insuffisances énergétiques, le chômage des jeunes, les déficits économique et financier, les problèmes environnementaux, l'absence de paix, de justice et d'institutions efficaces** ; en bref, elles constituent un réel obstacle pour l'effectivité de la sécurité humaine dans une zone géographique de plus en plus peuplée et de moins en moins sûre.

- Donc, il est impératif de les **éradiquer** afin de faciliter l'implémentation de l'agenda 2030 des NU pour l'instauration d'une paix et d'un développement durable car **il n'y a pas de sécurité sans développement, ni de développement sans sécurité.**

II) Les menaces asymétriques: un  
fléau à lutter pour l'effectivité de la  
sécurité humaine garantie par  
l'agenda 2030 des NU

- Aujourd'hui, il est indéniable que **les menaces asymétriques entravent les efforts des NU et de l'UA visant respectivement, à faire taire les armes et à booster le développement des pays africains d'ici 2030 et 2063, et rendent très difficile la réalisation des progrès dans la mise en œuvre des ODD.**
- Fort de ce constat, on sent l'impératif d'appliquer avec efficacité les mécanismes et les dispositifs onusiens universels, régionaux et nationaux destinés à la lutte préventive (**A**) et répressive (**B**) contre les menaces asymétriques.

- A côté de ces dispositifs, il faut noter l'utilité des approches internationales, régionales, sous-régionales, multilatérales et bilatérales qui sont entrepris par les Etats. Ces approches ont débouché sur une gamme de mesures ayant pour but de rehausser **le renforcement des mécanismes : économique, social, juridique, opérationnel et judiciaire**. Aussi, un grand nombre d'Organisation Régionale (OR) et Sous Régionale (OSR) ont un mandat qui comprend des activités ayant trait à la lutte contre les menaces asymétriques.

A) Par des mesures préventives aux plans: social, économique, juridique et opérationnel

- Dans le cadre du droit international, de **nombreux protocoles et conventions** luttent contre les menaces asymétriques tels que le terrorisme et toutes les menaces qui lui sont connexes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.
- A côté de ces mécanismes, il est aussi important d'agir aux plans : **social, économique** et **opérationnel**.

- Actuellement, les défis des ESF sont : la **sécurité**, la **gouvernance** et le **développement**.
- D'abord, il est nécessaire, pour solutionner le phénomène des menaces asymétriques, de préconiser le **renforcement du volet social**, par le biais de la **rationalisation des politiques préventives d'autorégulation** et par **l'adaptation des politiques éducatives**.

- De ce fait, les Etats doivent miser sur **l'optimisation des politiques de prévention situationnelle, sociale et développementale.**
- Pour les politiques éducatives, il faut **l'instauration d'un système plus durable** car définir des politiques éducatives correctes peut faciliter dès le jeune âge et, tout au long de la vie, une réussite ou un avenir prometteur pour sortir de la pauvreté intellectuelle et financière. Pour arriver à ces fins, **il faut une offre éducative pour toutes les catégories d'âge, sans distinction de sexe, de race, d'origine, de religion et d'ethnie.**

- Ensuite, **l'implémentation des stratégies de lutte contre les menaces asymétriques** devrait se faire pour faciliter le développement des pays. Par exemple, **la stratégie norvégienne pour le Sahel 2021–2025** qui vise à éradiquer la pauvreté, les défis climatiques, les crises sanitaires, le terrorisme international, le crime organisé, la traite des êtres humains et les migrations devrait être appliquée au sein des Etats. Il y'a aussi **le plan de soutien de l'ONU au sahel** , **la stratégie pour l'Afrique 2025 – 2028 de la confédération Suisse** adoptée le 20/12/2024, **le cadre stratégique 2021-2025 pour le Burkina Faso** mise en place par le Danemark, etc.

- En plus, le cadre juridique qui englobe **les dispositifs normatifs et institutionnels des Etats devrait être revalorisé** face à la multiplication des pratiques agressives visant les populations pour l'effectivité des ODD. Donc les acteurs nationaux des Etats doivent procéder au renforcement de leurs moyens de lutte en procédant dans un premier temps, à **la planification inclusive et coopérative des mécanismes juridiques**, et dans un second temps, en **réajustant l'organisation et le fonctionnement des institutions** censées contenir les menaces sécuritaires et les missions régaliennes.

- Ainsi, **il faut des cadres institutionnels solides avec des objectifs et des feuilles de route en adéquation avec les ODD.** Il faut également faire preuve d'une grande rigueur dans **l'aménagement et la modernisation des infrastructures institutionnels** et aussi étroitement évaluer et accroître les maigres ressources budgétaires qui leurs sont allouées.

- Enfin, **au plan opérationnel**, face à la diversité et à la complexité des menaces asymétriques et de leur caractère transnational et de plus en plus violent, **il est urgent de renforcer les cadres de prévention opérationnelle**. Ceci peut se faire par **le développement et la mise en œuvre de politiques et programmes nationaux et supranationaux** qui visent spécifiquement les menaces sécuritaires.

- Il faut aussi **la réformation des secteurs des FDS** car leur objectif doit être d'investir dans la prévention en amont, via le soutien à la construction d'institutions fortes et légitimes, le développement de capacités locales et régionales, la création d'un modèle de communauté de sécurité et d'une société robuste, qui seront à même de gérer les tensions et les chocs afin de réduire la probabilité d'instabilité et de conflit.

- Hormis le perfectionnement des mécanismes préventifs précités, il est aussi fondamental de **perfectionner les mécanismes répressifs** afin de combler leurs lacunes réelles ou apparentes dans le but de favoriser l'émergence des ODD en Afrique subsaharienne francophone.

B) Par des mesures répressives  
aux plans: juridique et judiciaire

- Presque à toutes les échelles, **des dispositifs de répression contre les menaces asymétriques sont planifiés pour dissuader et sanctionner** tout auteur ou complice ayant perpétré un acte susceptible d'être considéré comme criminel ou terroriste.
- Mais vu l'ampleur actuelle de l'insécurité dans quasiment tous les domaines, il nous semble intéressant d'aborder des réflexions allant dans le sens **de renforcer et de perfectionner les mécanismes de répression afin de mettre en marche efficacement les appareils répressifs nationaux et supranationaux.**

- Soulignons que dans le cadre de la prévention et de la répression des menaces asymétriques, les NU incitent « *les États à améliorer leurs dispositifs individuels sans organiser une lutte à proprement parler internationale. Il s'agit d'inviter à la coopération et d'associer les efforts nationaux, pas d'internationaliser ces derniers.* » RAFLIK-GRENOUILLEAU (J.), « Les organisations internationales face au problème terroriste », Dans : *Délibérée*, n° 2, 2017/2, p. 48.

- Mais en **l'absence d'une définition unanime du terrorisme**, il est naturel de déduire qu'il n'est pas facile d'uniformiser les cadres de répression des Etats du fait de leurs nombreuses divergences de fond et de forme.
- Néanmoins, **l'uniformisation des dispositifs pénaux peut être facilitée par l'unification des cadres d'incrimination**, d'une part, et par **l'obligation des Etats d'y appliquer des régimes dérogatoires**, d'autre part.

- Dans les faits, l'action des menaces asymétriques s'est élargie aux domaines **écologique, chimique, cyber, biologique...**, poussant logiquement les législateurs des Etats à actualiser son champ d'incrimination.

- Pour uniformiser le cadre d'incrimination du terrorisme, les législateurs des Etats, à travers des comités composés de spécialistes dans tous les domaines particuliers ou connexes au terrorisme, doivent énumérer une *« série d'infractions qui constituent des actes de terrorisme lorsqu'elles sont en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. »*

- <https://www.senat.fr/rap/195-178/195-1783.html>, consulté le 18/03/2025.

- **Avec les TIC, la prise en compte du cyber-terrorisme et de la cybercriminalité dans l'incrimination des infractions est devenue une nécessité.** Pour s'adapter aux nouvelles formes de menaces, il est impératif que les législateurs prennent en compte les TIC car avec internet, il existe des sites et des blogs « *qui expliquent comment fabriquer un explosif, qui encouragent ou vantent le passage à l'acte* » terroriste ou criminel.

- En parallèle, le choix du **régime dérogatoire** que nous proposons tend à un véritable « *droit pénal de l'ennemi* » **justifié par la complexité des affaires des menaces asymétriques**, notamment le terrorisme, qui évidemment nécessitent une prise en charge spécifique.

- Au plan judiciaire, **renforcer et promouvoir la coopération pénale supranationale par le biais de l'extradition et de l'entraide judiciaire dans le cadre de la lutte contre les menaces asymétriques** est une exigence pour les Etats du fait des caractères transfrontalier et transnational des menaces actuelles. D'ailleurs le CS, à travers la résolution 1373 (2001) qui est dotée d'une portée générale et obligatoire, demande aux Etats de collaborer dans ce sens.

- Au-delà du sus-évoqué, il faut que les Etats et les organisations supranationales **réajustent les mécanismes juridictionnels et opérationnels** mis en œuvre. Pour ce faire, il faut, dans un premier temps, **adapter les mécanismes juridictionnels aux contextes actuels des nouveaux défis sécuritaires** et dans un second temps, **mettre en place des stratégies opérationnelles** pour renforcer la posture militaire nationale et supranationale avec tous les moyens nécessaires.

- Afin d'adapter les mécanismes juridictionnels aux contextes actuels des nouveaux défis sécuritaires, il faut **la création de juridictions spécialisées** et **l'exigence de juger les présumés terroristes ou criminels à travers des procès justes et équitables**, sans oublier **la reformation des systèmes pénitentiaires**.

- Pour mettre en place des stratégies opérationnelles, **les Etats doivent songer au renforcement de l'assistance supranationale pour faciliter l'interopérabilité et le soutien en cas de besoin.**

- En bref, le renforcement des mécanismes répressifs dans le cadre de la lutte contre les menaces asymétriques devrait être une réalité palpable à ne pas négliger même si l'on sait incontestablement que **« mieux vaut prévenir que guérir »**.

# Conclusion

- En somme, il ressort de ce travail de recherche que les menaces asymétriques se manifestent et constituent un défi majeur pour toute l'Afrique, en général, et limitent l'effectivité des ODD dans les pays subsahariens francophones, en particulier.
- La prolifération de jour en jour des groupes islamistes et criminels et la récurrence de leurs actes sont préoccupantes.

- En ce qui concerne **les mécanismes de prévention et de répression** proposés, nous avons vu qu'ils étaient **nombreux, divers** et **variés**, et qu'ils s'adaptait au contexte d'évolution actuel. Aussi les stratégies susmentionnées devraient être traduites localement à travers des cadres qui abordent les différentes dimensions des menaces asymétriques qui incluent une approche holistique pour **contrer entre autres la pauvreté, l'exclusion, la marginalisation, la corruption, la propagande, la radicalisation, le financement des activités terroristes et criminels, et l'enrôlement des jeunes dans les sectes islamistes.**

- Aujourd'hui, même si toutes les conditions ne sont pas réunies, il est temps que les ESF s'engagent à travailler davantage et à faire en sorte que la zone atteigne ses/les ODD d'ici 2030 car récemment en 2022, le rapport sur les ODD en Afrique avait montré que les progrès étaient faibles.
- <https://www.undp.org/fr/africa/communiqués/le-nouveau-rapport-sur-les-odd-en-afrique-montre-que-les-progres-sont-faibles-et-appelle-une-plus-grande-action>, consulté le 19/03/2025.

- **Sachant que l'ampleur de la tâche qui nous attend, en tant que citoyen du monde, est immense, ne devons-nous pas concilier les ODD et l'Agenda 2063 de l'UA pour une paix durable dans une zone en turbulence ?**

- Merci de votre aimable attention!!!